

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/11/2009

Réception par le Prefet : 27/11/2009

Publication : 04/12/2009



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-15-8-5

Séance du vendredi 27 novembre 2009

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

**PROGRAMME E 758
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
SECOND AVENANT MODIFICATIF A LA CONVENTION
AVEC LE COMITE FEDERAL DES ASSOCIATIONS POUR LA LANGUE ET LA
CULTURE D'ALSACE, PORTANT SUR L'HISTOIRE ET L'AVENIR DE LA
LANGUE REGIONALE.**


La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n°E6-2008 du 20/03/2008 complétée par la délibération du Conseil Général n° E 6-2009-2-1-3 du 26/03/2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2008/5-8/1 du 11 décembre 2008 relative au BP 2009 « Programme Langue et Culture Régionales »
- VU la délibération de la commission permanente n°08/82/2007 du 23 novembre 2007 relative aux conventions de partenariat avec l'Ecomusée, le Comité fédéral et le CRDP et la délibération 2008-12-8-13 du 7 novembre 2008 autorisant des avenants à ces conventions
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le Président à signer l'avenant n° 2-2009 à la convention avec le Comité Fédéral des associations pour la langue et la culture alsaciennes.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions